Nations Unies ECE/MP.WAT/2012/3

Conseil économique et social

Distr. générale
18 septembre 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Sixième session
Rome, 28-30 novembre 2012
Point 4 g) de l'ordre du jour provisoire
Bilan des activités réalisées et examen des activités futures dans les différents domaines d'activité: l'eau et l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières

Bilan actuel et travaux futurs dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières

Document établi par les Pays-Bas et l'Allemagne en tant que codirecteurs de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat

Résumé

Pendant la période 2010-2012, les activités sur l'eau et les changements climatiques au titre de la Convention de la Commission économique pour l'Europe (CEE) sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux ont consisté notamment en un programme de projets pilotes et un mécanisme pour l'échange de données d'expérience sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières. Ces activités ont suscité beaucoup d'intérêt, y compris à l'extérieur de la région de la CEE.

Le présent document résume les enseignements tirés des activités réalisées conformément au domaine d'activité programmatique 3.1 du plan de travail de la Convention pour la période 2010-2012, adopté par la Réunion des Parties à sa cinquième session (ECE/MP.WAT/29/Add.1). Il contient également des propositions d'activités pour le prochain programme de travail au titre de la Convention en 2013-2015. À sa quinzième réunion (Genève, 16 et 17 février 2012), le Bureau de la Convention a approuvé l'élaboration de ce document, en vue de sa soumission à la Réunion des Parties. Les activités passées et futures ont aussi été examinées et entérinées par le Groupe de travail sur la gestion intégrée des ressources en eau et le Groupe de travail de la surveillance et de

Merci de recycler

l'évaluation à leur réunion conjointe (Genève, 3 et 4 juillet 2012), et les deux Groupes ont par la suite prié le secrétariat de soumettre le présent document à la Réunion des Parties à sa sixième session (voir ECE/MP.WAT/WG.1/2012/2−ECE/MP.WAT/WG.2/2012/2, à paraître).

La Réunion des Parties souhaitera peut-être:

a) Réaffirmer l'importance des travaux sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques dans un contexte transfrontière, et prendre note avec satisfaction des travaux accomplis jusqu'à présent par l'Équipe spéciale de l'eau et du climat en 2010-2012, ainsi que des progrès réalisés dans le cadre des projets pilotes;

b) Remercier les deux codirecteurs de l'Équipe spéciale, les Pays-Bas et l'Allemagne, pour leur direction avisée des activités en 2010-2012, et exprimer sa gratitude aux Pays-Bas et à la Suisse qui se sont déclarés disposés à coprésider l'Équipe spéciale en 2013-2015;

c) Exprimer sa gratitude à tous les donateurs, partenaires et organisations qui ont permis l'exécution des activités relatives aux changements climatiques en 2010-2012, en particulier la Finlande, les Pays-Bas, la Suisse et la Suède;

d) Examiner les activités proposées et se prononcer sur leur inclusion dans le projet de programme de travail de la Convention pour 2013-2015;

e) Inviter les pays et les organes communs qui partagent des bassins transfrontières partout dans le monde à faire savoir s'ils souhaitent s'associer au programme de projets pilotes et de réseau de bassins dans le domaine de l'eau et de l'adaptation aux changements climatiques dans un contexte transfrontière avant la fin décembre 2012;

f) Inviter les Parties et d'autres partenaires à soutenir la mise en œuvre des activités sur l'eau et les changements climatiques en mettant à disposition des compétences et des ressources financières.

I. Travaux actuels sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières[1]

1. La Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) offre un cadre solide pour la coopération transfrontière également dans le contexte de l'adaptation aux changements climatiques. Elle aide les pays à développer des stratégies d'adaptation transfrontières au moyen de conseils, du renforcement des capacités, de projets sur le terrain et de l'échange de données d'expérience:

a) Les *Lignes directrices sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques*[2] ont été élaborées sous l'autorité de l'Équipe spéciale sur l'eau et le climat en 2007-2009 et adoptées par la Réunion des Parties à la Convention en 2009. Elles guident les décideurs et les responsables de la gestion de l'eau, étape par étape, sur la façon d'évaluer les effets des changements climatiques sur la quantité et la qualité de l'eau, de procéder à des évaluations de risques (y compris des risques sanitaires), de mesurer la vulnérabilité et de concevoir et d'appliquer les stratégies d'adaptation appropriées;

b) Depuis 2010, le programme de projets pilotes sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières cherche à promouvoir l'application des Lignes directrices ainsi que le dialogue et la coopération dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques[3], en aidant les pays à adapter de concert leur gestion de l'eau aux problèmes de changements climatiques. Les huit projets pilotes visent à renforcer les capacités d'adaptation des pays aux changements climatiques et à créer des exemples positifs pour montrer l'intérêt d'une coopération transfrontière dans la planification et la mise en œuvre de l'adaptation et les mécanismes possibles à cet effet. Quatre des projets pilotes sont exécutés par le secrétariat de la Convention dans le cadre de l'Initiative pour l'environnement et la sécurité (ENVSEC), et en coopération avec des partenaires de l'ENVSEC comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), les quatre autres projets disposant de leur propre mécanisme d'exécution et de financement. Sont prévues des études communes d'impact et de vulnérabilité et la mise au point d'une stratégie à l'échelle des bassins;

c) La collecte et l'échange de données d'expérience sont assurés dans le cadre d'un mécanisme pour l'échange d'expériences sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières qui comprend des réunions régulières et des ateliers annuels ainsi qu'un outil en ligne. Trois ateliers ont été organisés − en 2010, 2011 et 2012 − au titre de ce mécanisme. Ils ont permis aux responsables des projets pilotes et d'autres initiatives en cours d'échanger des données d'expérience et d'analyser les enjeux spécifiques de l'adaptation de la gestion de l'eau aux changements climatiques dans le contexte transfrontière. En outre, on a créé un groupe restreint de représentants de projets pilotes, qui se réunit chaque année et permet un échange direct d'expériences entre les projets.

---

[1] Pour plus de précisions, voir le rapport sur l'exécution du programme de travail 2010-2012 (ECE/MP.WAT/2012/1).

[2] Publication des Nations Unies, numéro de vente F.09.II.E.14, http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/water/publications/documents/Guidance_water_climate_f.pdf.

[3] Pour plus de précisions sur l'état d'avancement des projets pilotes, voir le rapport d'activité consultable à l'adresse suivante: http://www.unece.org/env/water/5th_meeting_taskforce_water_climate.html.

II. Résultats des activités et raisons d'être des activités proposées

2. Les activités ont permis de mieux faire comprendre l'importance de la coopération transfrontière dans l'adaptation aux changements climatiques et d'améliorer l'échange de connaissances et de données d'expérience à cet égard dans le cadre des projets pilotes et du mécanisme pour l'échange d'expériences. Le secrétariat de la Convention sur l'eau est reconnu dans le monde comme l'une des principales instances dans le domaine de la coopération transfrontière pour l'adaptation et est de plus en plus sollicité pour fournir des contributions sur cette question dans le cadre d'autres instances et initiatives, telles que l'élaboration du projet de stratégie d'adaptation de l'Union européenne. Dans cette optique, la Convention sur l'eau de la CEE contribue également à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, notamment à son programme de travail sur les incidences des changements climatiques, la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (Programme de travail de Nairobi), par exemple lors de l'Atelier technique sur l'eau, les incidences des changements climatiques et les stratégies d'adaptation (Mexico, 18-20 juillet 2012).

3. Les activités ont également déjà eu des effets concrets sur le terrain dans le cadre des projets pilotes. Du fait de la diversité des circonstances et des conditions, les projets pilotes ont progressé à des rythmes différents. La plupart ont réalisé une évaluation commune des incidences des changements climatiques et en sont actuellement à l'étape de l'évaluation commune de la vulnérabilité, qui sera suivie de la mise au point d'une stratégie commune d'évaluation. Pour diverses raisons, notamment l'instabilité politique dans certains pays bénéficiaires, des questions administratives, etc., une partie des projets devrait prendre fin en 2013, plus tard qu'il n'était prévu initialement.

4. Dans certains cas, la coopération dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques a été un facteur d'amélioration générale de la coopération au niveau des bassins. La plupart des acteurs associés aux projets pilotes, notamment pour les bassins du Chu et du Talas, du Niémen et du Dniestr, ont exprimé leur intérêt pour la poursuite des activités et d'éventuels projets de suivi.

5. Le mécanisme pour l'échange de données d'expérience a suscité beaucoup d'intérêt. La participation aux ateliers annuels a dépassé toutes les attentes, atteignant un niveau record en 2011 avec plus de 150 participants. En outre, les participants aux projets pilotes ont beaucoup apprécié la possibilité de partager des expériences dans le cadre des réunions ordinaires du groupe restreint de représentants de projets pilotes.

6. Le programme a également suscité un intérêt certain à l'extérieur de la région de la CEE. Les *Lignes directrices sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques* sont utilisées à l'heure actuelle dans bon nombre de bassins extérieurs à la région, et les ateliers annuels accueillent de plus en plus de participants extraeuropéens. Cela est dans la logique du processus d'ouverture de la Convention à une participation mondiale, et de l'entrée en vigueur prévue en 2012 ou 2013 de l'amendement à la Convention autorisant l'accession à des pays extérieurs à la CEE. Plusieurs bassins extérieurs à la région ont aussi fait connaître leur souhait préliminaire d'adhérer au programme de projets pilotes. Il est donc proposé de faire officiellement des activités relatives aux changements climatiques les premières activités «mondiales» au titre de la Convention sur l'eau de la CEE.

7. En outre, comme suite au sixième Forum mondial de l'eau (Marseille, 12-17 mars 2012), eu égard en particulier à son objectif 3.3.2 sur l'évaluation et la gestion des aléas liés aux effets des changements climatiques sur les ressources en eau, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Académie de l'eau (France) ont demandé à la Convention sur l'eau, conjointement avec le Réseau international

des organismes de bassin (RIOB), d'animer un réseau mondial des organismes de bassin se préoccupant de l'adaptation aux changements climatiques. Un tel réseau de bassins pourrait constituer une suite logique de l'actuel programme de projets pilotes, qui n'a concerné jusqu'à présent que des bassins de la région de la CEE.

8. En outre, il est ressorti de la plupart des projets pilotes et du mécanisme que les changements climatiques devaient être examinés en même temps que d'autres facteurs et contraintes pour les ressources en eau comme le développement économique et démographique, qui ont souvent une plus grande incidence sur les ressources hydriques que les changements climatiques, d'où la nécessité d'adopter une démarche globale et intégrée, et de considérer les changements climatiques comme l'un des grands problèmes mondiaux. En outre, les interactions entre l'adaptation et l'atténuation doivent être examinées, notamment la contribution du secteur de l'eau aux changements climatiques. C'est la raison pour laquelle les activités futures concernant l'eau et l'adaptation aux changements climatiques pourraient aborder certains aspects de l'économie verte et la problématique eau-alimentation-énergie-écosystèmes.

III. Projets d'activités sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques

9. Les activités futures sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques s'inspireront des activités actuelles, des enseignements tirés et des débats antérieurs au sein de l'équipe spéciale et des projets pilotes, ainsi que du mécanisme d'échange de données d'expérience. Certaines activités pourraient être envisagées à moyen terme ou à plus longue échéance, notamment pour le prochain exercice triennal (2016 à 2018).

10. Il est suggéré que le programme de travail pour 2013-2015 comporte quatre domaines d'activité complémentaires concernant l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières:

a) Recensement des bonnes pratiques et des enseignements tirés;

b) Programme de projets pilotes − réseau de bassins actifs dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques;

c) Mécanisme mondial pour l'échange de données d'expérience sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières;

d) Promotion et partenariats.

A. Objectifs

11. Les activités futures sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques viseront les objectifs ci-après:

a) Recueillir, analyser et faire connaître les bonnes pratiques et les enseignements tirés;

b) Promouvoir la coopération dans le cadre de l'élaboration des stratégies d'adaptation et de leur mise en œuvre dans les bassins transfrontières partout dans le monde, notamment au moyen du programme de projets pilotes sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières au titre de la Convention sur l'eau;

c) Offrir un cadre pour l'échange de données d'expérience, de bonnes pratiques et d'enseignements concernant l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières.

B. Description

1. Recensement des bonnes pratiques et des enseignements tirés

12. Un important volume de connaissances et de données d'expérience a été accumulé sur les moyens d'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières depuis la publication des *Lignes directrices sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques* en 2009, dans le cadre des projets pilotes et d'initiatives analogues, de projets présentés lors des ateliers du mécanisme d'échange de données d'expérience et d'autres réunions. D'autres données d'expérience seront recueillies grâce à la poursuite du programme de projets pilotes et à la création d'un réseau mondial d'organismes de bassin s'intéressant à la question de l'eau et de l'adaptation aux changements climatiques. Par ailleurs, de plus en plus d'organismes élaborent des documents d'orientation sur l'eau et le climat, certains portant également sur les aspects transfrontières.

13. Il est donc proposé de recueillir, d'analyser et de synthétiser les connaissances, les données d'expérience, les bonnes pratiques et les enseignements disponibles sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières, en se fondant sur l'expérience concrète des projets pilotes de la CEE et d'autres activités analogues, notamment celles menées dans d'autres bassins appartenant au RIOB. Cela pourrait conduire à l'élaboration d'un manuel, d'un recueil de bonnes pratiques, de données d'expérience et d'enseignements venant compléter les *Lignes directrices sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques*, élaborées au titre de la Convention sur l'eau en 2007-2009. Les bonnes pratiques pourront être consultées sous forme électronique, sur Internet ou sur le site Web de la Convention et en version papier. Le recueil de bonnes pratiques sera élaboré et publié en coopération avec d'autres instances comme l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'ONU-Eau et son domaine thématique prioritaire sur l'eau et le climat, le secrétariat de la Convention-cadre, l'UNESCO, le RIOB, le Partenariat mondial pour l'eau, l'Union internationale pour la conservation de la nature, Water and Climate Coalition et d'autres acteurs s'occupant de la question de l'eau et des changements climatiques, notamment dans un contexte transfrontière.

14. La collecte des bonnes pratiques et des données d'expérience pourrait avoir lieu pendant la deuxième moitié de l'exercice triennal, c'est-à-dire en 2014-2015, sous l'égide du groupe restreint de représentants des projets pilotes, de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat et/ou d'un groupe de rédaction constitué à cet effet. Il pourrait être procédé ensuite à une révision des *Lignes directrices sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques* durant l'exercice triennal suivant (2016-2018), lorsque davantage de connaissances issues notamment de la mise en œuvre des projets pilotes seront disponibles.

2. Programme de projets pilotes − réseau de bassins actifs dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques

15. Le programme de projets pilotes sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières se poursuivra selon deux modalités complémentaires:

a) En appuyant la mise en œuvre des stratégies d'adaptation convenues dans certains des bassins où des projets pilotes sont en cours, notamment ceux du Dniestr et du Chu Talas. Il pourrait être prévu à ce titre, en fonction du bassin, d'établir un plan d'action pour l'adaptation aux changements climatiques, de définir des mesures prioritaires, de déterminer des sources de financement et d'appliquer des premières mesures d'adaptation zéro regret et faible regret;

b) En ajoutant de nouveaux bassins de projets pilotes, notamment aux frontières de la région de la CEE ou dans d'autres régions, dont l'exécution sera assurée principalement par d'autres organismes et qui pourront prendre exemple sur la méthode

adoptée au cours de la période 2010-2012 pour l'élaboration de mesures d'adaptation. Ces bassins supplémentaires devraient déclarer formellement leur intérêt, être actifs dans le domaine de l'eau et de l'adaptation aux changements climatiques et être en mesure de contribuer à l'échange régulier de données d'expérience et d'en tirer profit. Tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région de la CEE, certains bassins et organisations œuvrant dans le domaine de l'eau et des changements climatiques, comme les bassins du Drin et du Mékong et l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS), se sont déjà dits intéressés par une participation au réseau. Les autres bassins intéressés sont invités à remplir le formulaire type distribué à cette fin avant la fin de 2012.

16. Les nouveaux bassins mèneront pour l'essentiel eux-mêmes leurs activités d'adaptation; le secrétariat de la Convention sur l'eau ne sera associé qu'à certaines d'entre elles ou de façon seulement limitée. Comme dans le cadre du programme de travail actuel, les activités des différents bassins seront centrées sur différents aspects de l'adaptation aux changements climatiques selon les décisions prises par les pays riverains eux-mêmes. D'autres modules sur les ressources en eau, la conciliation d'utilisations multiples et la sensibilisation pourront être envisagés le cas échéant.

17. Les activités permettant de créer un réseau mondial de bassins associés aux mesures d'adaptation aux changements climatiques, en comparant différentes modalités d'adaptation aux changements climatiques et en promouvant une vision commune entre les bassins participants. Ce réseau mondial sera établi en coopération avec d'autres organismes comme le RIOB et le Partenariat mondial pour l'eau dont le projet de Programme de gestion intégrée de la sécheresse en Europe centrale et orientale doit être mis en place conjointement ave l'OMM.

3. Mise en place d'un mécanisme mondial pour l'échange de données d'expérience et le dialogue sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières

18. Le mécanisme pour l'échange de données d'expérience entre gouvernements et organisations sera transformé en mécanisme mondial, avec l'organisation d'ateliers internationaux en 2013-2015, de réunions annuelles de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat, et de réunions annuelles ordinaires du groupe restreint des représentants des projets pilotes. Le mécanisme devrait mettre l'accent sur ses spécificités, principalement le caractère intergouvernemental de ses travaux et les questions liées aux aspects transfrontières de l'adaptation aux changements climatiques. En outre, des liens étroits seront établis avec des initiatives similaires, telles que le domaine d'activité thématique prioritaire d'ONU-Eau concernant les eaux transfrontières, l'Alliance for Global Water Adaptation, Water and Climate Coalition, ainsi que des centres et des réseaux régionaux.

19. Les ateliers mondiaux (au nombre de deux environ sur l'ensemble de la période triennale couverte par le plan de travail) pourraient être consacrés à certains aspects de l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières, en mettant l'accent sur les questions soulevées au sein du réseau. Le mécanisme visera, dans la mesure du possible, à intégrer d'autres secteurs concernés tels que la santé, l'agriculture, la navigation, le tourisme, la pêche et l'hydroélectricité, en invitant les experts de ces secteurs à participer aux ateliers.

20. En fonction du nombre de bassins que comptera le programme de projets pilotes et de leur situation géographique, ainsi que des ressources disponibles, des ateliers régionaux ou des réunions de projets pilotes seront organisés, en plus des réunions internationales, éventuellement par des organismes partenaires, de façon à échanger des informations et des données d'expérience davantage centrées sur les régions.

21. Un atelier sur la gestion des risques d'inondation dans les bassins transfrontières, s'inspirant de l'expérience des bassins de la région de la CEE et extérieurs à la région, dont un examen des enseignements tirés de la mise en œuvre de la Directive de l'Union européenne sur l'évaluation et la gestion des risques d'inondation[4], sera aussi organisé (selon toute probabilité fin 2014 ou début 2015, sous la conduite de l'Allemagne).

22. La coopération avec d'autres partenaires mondiaux sera développée, en particulier avec le secrétariat de la Convention-cadre et son Programme de travail de Nairobi, où une place plus importante est accordée désormais à l'eau. Elle pourrait notamment prendre la forme d'un échange de données d'expérience et de connaissances sur l'adaptation dans le domaine de la gestion de l'eau. Des contributions directes aux travaux concernant l'eau et l'adaptation au titre de la Convention-cadre pourraient être fournies à la demande des organes compétents de ladite Convention. Le mécanisme de la CEE pourrait également servir de réseau informel entre les experts de l'eau que les pays pourraient utiliser pour faciliter l'élaboration de leurs contributions sur l'adaptation aux changements climatiques et l'eau dans le cadre du processus de la Convention-cadre. Des possibilités de coopération seront étudiées et seront mises en œuvre pendant la période couverte par le plan de travail si elles s'avèrent viables.

23. Pour que le mécanisme soit véritablement mondial et soit ouvert à la participation de tous les États Membres de l'ONU, des ressources supplémentaires seront nécessaires, notamment pour les frais de voyage des experts retenus et les frais d'interprétation dans les six langues officielles de l'ONU. La mise en place d'un mécanisme mondial irait dans le sens de l'ouverture de la Convention, qui fait partie des priorités stratégiques de celle-ci.

4. Promotion et partenariats

24. Comme il est précisé plus haut, la Convention sur l'eau a acquis, grâce à ses différentes activités et à ses nombreux partenariats, une reconnaissance internationale avec ses travaux sur la question spécifique et souvent négligée de la coopération transfrontière pour l'adaptation, qui est l'objet aujourd'hui d'une attention croissante parmi les acteurs de l'adaptation. Il est donc nécessaire de continuer de promouvoir les activités sur l'eau et le climat au titre de la Convention sur l'eau aux niveaux national et international, et d'établir des partenariats stratégiques tout en poursuivant les partenariats existants. Il s'agira par exemple de nouer des partenariats avec d'autres organismes internationaux actifs dans ce domaine ou de présenter des activités lors de réunions internationales comme le Forum mondial de l'eau, la Semaine mondiale de l'eau et les conférences internationales sur l'eau du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), etc.

C. Financement

25. Comme par le passé, les financements proviendront de différentes sources. Certains projets pilotes continueront d'être financés par l'intermédiaire de l'ENVSEC. Les nouveaux projets pilotes et/ou les projets extérieurs à la région de la CEE seront pour la plupart exécutés et financés par des organismes partenaires, par exemple des organismes de bassin, d'autres commissions régionales ou le Partenariat mondial pour l'eau.

26. La poursuite des projets pilotes pourra bénéficier de financements complémentaires de l'ENVSEC et d'autres sources; à long terme, il est attendu cependant des pays ou des organismes de bassin qu'ils financent les mesures d'adaptation nécessaires au moyen de leur propre budget ou, à défaut, de sources internationales comme le Fonds d'adaptation de la Convention-cadre et le financement bilatéral.

[4] Directive 2007/60/EC du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007.

27. Des ressources financières suffisantes devront être prévues pour le mécanisme d'échange de données d'expérience, les ateliers et les réunions de l'Équipe spéciale. Les coûts seront plus élevés qu'auparavant en raison du caractère mondial des activités.

D. Partenaires

28. Comme par le passé, les partenaires seront notamment l'ENVSEC et ses organismes partenaires, à savoir le PNUD, le PNUE, l'OSCE et le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale.

29. En outre, le Centre international d'évaluation de l'eau et l'OMM et ses différents programmes et organes tels que le Groupe de travail de l'eau et de l'hydrologie de l'Association régionale VI (Europe) de l'OMM devraient rester des partenaires clefs.

30. Aux fins de la mondialisation des activités concernant l'eau et le climat, y compris l'inclusion de bassins du monde entier dans le programme et la création d'un réseau mondial d'organismes de bassin, un partenariat plus large est nécessaire, notamment avec l'UNESCO, le RIOB, l'Alliance for Global Water Adaptation, la Water and Climate Coalition, la Commission européenne, les organismes de bassins concernés, d'autres commissions régionales, les centres régionaux pour le climat, la Convention-cadre, et le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat. Une coopération avec le FEM sera aussi sollicitée.